

Procès-verbal de séance
Réunion du conseil communautaire
Mardi 8 octobre 2024 à Morzine

Délégués présents avec droit de vote :

<u>La Vernaz</u> :	CETTOUR-CAVÉ Laetitia (DS)
<u>Seytroux</u> :	MORAND Jean-Claude (DT)
<u>La Baume</u> :	MENOUD Jean-François (DT)
<u>Le Biot</u> :	TOURNIER Henri-Victor (DT)
<u>La Côte d'Arbroz</u> :	MUFFAT Sophie (DT)
<u>Montriond</u> :	DENNÉ Jean-Claude et MUFFAT Michel
<u>Morzine</u> :	BERGER Jean-François, ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth, FOURNET Bernard, VERNET Josette et LEFANT Myriam
<u>St Jean d'Aulps</u> :	VERMANT Rebecca et COTTET Sophie
<u>Les Gets</u> :	VINET Philippe, MARTEL Mireille et MUTILLOD Christophe
<u>Reyvroz</u> :	LOMBARD Gérard (DT)
<u>Lullin</u> :	DEGENEVE Alain et VUATTOUX Rémy
<u>Vailly</u> :	TRABICHET Yannick et GIROD Jean-Marc
<u>Belleveaux</u> :	VUAGNOUX Jean-Louis et REY Emmanuel

Procurations :

BÉARD Patrick (Morzine) à BERGER Jean-François (Morzine),
TROMBERT Fabien (Morzine) à MORAND Jean-Claude (DT Seytroux),
MUFFAT Jean-François (DT Essert-Romand) à VERNET Josette (Morzine).

Délégués excusés :

BÉARD Patrick (Morzine), TROMBERT Fabien (Morzine), MUFFAT Jean-François (DT Essert-Romand) et
GRENAT Maryse (DT La Forclaz)

Délégués présents sans droit de vote :

CORNIER André (DS Reyvroz) et BOYAT Sylvie (DS Seytroux)

Autres personnes présentes :

PUGIN-BRON Stéphane (Directeur), MONTET Charles-Henri (responsable administratif et financier), BAILLEUX Jean-François (responsable du service Urbanisme), CHAREYRON Stéphane (responsable adjointe du service Urbanisme), GLEIZES Lidwine (responsable du service Déchets) et LE COZ Gaëlle (responsable adjointe du service Déchets)

Secrétaire de séance : LOMBARD Gérard

Date de convocation : 2 octobre 2024

1- Approbation du PV de séance de la réunion du conseil communautaire du 10 septembre 2024

Certains élus n'ayant a priori pas reçu ce procès-verbal, son approbation se fera lors de la réunion du conseil communautaire du 12 novembre 2024.

2- Agriculture : renouvellement du PPT du Roc d'Enfer pour la période 2025-2029

Madame la Présidente informe les membres du conseil communautaire que le renouvellement du PPT du Roc d'Enfer pour les années 2025-2029 a été lancé par la CCHC et validé par le COPIL le 18 septembre 2023 avec le calendrier suivant :

- printemps 2024 : réalisation de 3 réunions de secteur pour actualiser le diagnostic du territoire et construire la nouvelle programmation,
- 28 juin 2024 : restitution du bilan, diagnostic (notamment restitution par la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc du diagnostic agricole à l'échelle du territoire du PPT) et des besoins pour le plan de financement du nouveau PPT.

Cette phase de concertation a permis d'identifier potentiellement plus de 80 besoins pour un volume indicatif de l'ordre de 1 808 000 €. Toutefois, après échanges avec les services de la Région et dans le contexte budgétaire actuel contraint, il a été proposé de solliciter une enveloppe constante auprès de la Région en tentant de maintenir une répartition entre actions répondant au mieux aux besoins identifiés.

La maquette validée au COPIL propose un programme d'actions pluriannuel de 1 496 000 € de projets soutenu à hauteur de 352 086 € par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

n° fiche action	Intitulé fiche action	DISPOSITIF	Montant prévu au PPT	dont Inv estimé	dont Fonct estimé	Taux	Taux CPN	Dont Mt Région	dont Inv	dont fonct	Taux (+10% AFP 2.2)	Dont Mt CD74	Tx FEADER	Mt FEADER	Montant Autofinancement
1	Animation du PPT et coordination territoriale	T01	28 000 €	0 €	28 000 €	80%	45,6%	12 768 €	0 €	28 000 €	-	-	34,4%	9 632 €	5 600 €
2	Amélioration des conditions de vie et d'exploitation des espaces pastoraux	D207	960 000 €	960 000 €	0 €	70%	27,9%	267 840 €	267 840 €	0 €	12%	115 200 €	34,4% pour les AFP	288 960 €	288 000 €
3	Investissements de production et de transformation laitière en espace pastoral	D207	365 000 €	365 000 €	0 €	70%	39,9% AFP 34,2% pour les autres	-	-	-	39,9% AFP 34,2% pour les autres	145 635 €	30,1% AFP 25,8% pour les autres	109 665 €	109 500 €
4	Animation foncière et structuration collective	T01	55 000 €	0 €	55 000 €	100%	57,0%	31 350 €	0 €	31 350 €	-	-	43,0%	23 650 €	-
5	Sensibilisation, événements et pédagogiques	T01	88 000 €	0 €	88 000 €	80%	45,6%	40 128 €	0 €	40 128 €	-	-	34,4%	30 272 €	17 600 €
-	TOTAUX	-	1 496 000 €	1 325 000 €	171 000 €	-	-	352 086 €	267 840 €	99 478 €	-	260 835 €	-	462 379 €	420 700 €

2019-2024 350 000 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **approuve le programme d'actions du PPT du Roc d'Enfer 2025-2029 et sa maquette financière,**
- **approuve l'intégration de la commune de Draillant dans le périmètre du PPT,**
- **valide le portage de cette procédure par la CC du Haut-Chablais,**
- **sollicite la Région pour le renouvellement du PPT du Roc d'Enfer à enveloppe constante, soit un cofinancement régional de 352 086 €.**

2- Urbanisme : réactualisation des conventions d'instruction des ADS

Philippe VINET rappelle que la loi d'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR) a mis fin à la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'assistance technique et l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunal regroupant une population totale de 10 000 habitants et plus. Les communes de la CCHC étant concernées par cette évolution, un service intercommunal a été mis en place pour reprendre l'instruction à compter du 1er juillet 2015. Le service Urbanisme de la CCHC est composé à ce jour d'un responsable, d'une responsable adjointe, de trois instructrices et d'une assistante.

Des conventions individuelles ont été signées entre les communes qui le souhaitaient et la CCHC. Ces conventions définissent les modalités de mise à disposition du service Urbanisme auprès de la commune signataire, elles précisent également les obligations respectives de chaque partie. A noter que cette prestations est apportée gratuitement par la CCHC depuis 2022. A ce jour 14 communes bénéficient de ce service.

Toutefois, la dernière commune non signataire d'une convention, Le Biot, souhaite bénéficier de ce service à compter du 1^{er} novembre 2024.

Par ailleurs, le contexte ayant évolué (PLUi-H + dématérialisation) depuis le lancement du service communautaire et les attentes de chacun ayant pu changer, une révision des conventions initiales semble pertinente au regard du respect des attributions ou obligations de part et d'autre. A titre d'exemples :

- les conventions initiales indiquent que la CCHC prend en charge le suivi des achevements de travaux ce qui n'est pas le cas de manière régulière faute de personne assermentée ou commissionnée ;
- le financement de l'instruction n'a plus cours à ce jour ;
- les taxes d'aménagement ne sont pas calculées par le service ;
- l'organisation des communes peuvent être sujette à remarques ou conseils.

Dans cette optique, il est proposé de passer de nouvelles conventions :

- une nouvelle convention avec la commune du Biot, applicable à compter du 1^{er} novembre 2024,
- de nouvelles conventions avec les 14 autres communes, qui remplaceront à compter du 1^{er} janvier 2025 les conventions en vigueur à ce jour.

Enfin, il est bien rappelé que l'application du droit des sols reste de la compétence communale, le maire délivrant les différentes autorisations du droit des sols après proposition des arrêtés par le service urbanisme de la CCHC.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de passer une convention d'instruction des autorisations d'urbanisme avec la commune du Biot, applicable à compter du 1^{er} novembre 2024, et de nouvelles conventions avec les 14 autres communes de la CCHC, applicables à compter du 1^{er} janvier 2025,

3- Déchets

3.1 Demandes d'exonération de TEOM pour 2025

Stéphane PUGIN-BRON informe les membres du conseil communautaire que les supermarchés Carrefour de Saint Jean d'Aulps et des Gets, qui utilisent leur propre service de ramassage des déchets, demandent leur exonération de TEOM pour l'année 2025.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve cette exonération.

3.2 Fixation de tarifs pour la vente de composteurs

Jean-Claude MORAND rappelle aux membres du conseil communautaire que la CCHC fournit des composteurs individuels aux particuliers qui en font la demande, sur la base d'un tarif fixé à 30 € par délibération prise le 14 mai 2024. Il propose de compléter cette tarification afin de permettre également la fourniture de composteurs au profit des écoles, des cantines ainsi que des copropriétés :

Type de composteurs	Tarif particuliers	Tarif copropriétés	Tarif cantines
Petit modèle (environ 400l)	30 €	<i>non proposé</i>	30 €
Petit modèle (environ 400l) – 3 unités	<i>non proposé</i>	<i>non proposé</i>	90 €
Gd modèle (environ 800l) – 3 unités	<i>non proposé</i>	30 € par logement	330 €

Concernant les écoles et les crèches, il propose de leur fournir gratuitement des modèles pédagogiques, à leur demande.

Élisabeth ANTHONIOZ-TAVERNIER aimerait savoir s'il était envisageable de fournir un composteur à l'EHPAD. Jean-Claude MORAND souligne que c'est à étudier et qu'il faudra se rapprocher des professionnels de l'établissement.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les tarifs qui lui sont présentés.

3.3 Point sur la communication du service Prévention et gestion des déchets

Gaëlle LE COZ fait un point sur la communication du service (*voir présentation en annexe*).

4- Projet de nouveau siège : approbation de l'APS

Après présentation de l'APS en Bureau, Madame la Présidente a souhaité qu'un débat ait lieu en conseil communautaire pour valider l'APS et ainsi poursuivre les études en vue de la construction du nouveau siège.

Il est rappelé la problématique actuelle :

- siège désuet, peu fonctionnel et ne respectant aucune norme (PMR, isolation thermique et phonique,...),
- pas d'accueil public,
- bâtiment trop petit d'où des services et chargés de mission répartis sur plusieurs sites (mobilité / sentiers à La Vignette, services administratifs et urbanisme à la mairie du Biot, RPE dans un autre local au Biot...),
- archives, notamment pour l'urbanisme, insuffisantes,
- pas de salle de réunion sur site donc moins de contact entre élus et techniciens.

Après consultation des services et nouvelles modifications, une nouvelle version de l'APS (voir en annexe) a été élaborée avec en particulier la suppression des 2 studios. Le nouveau bâtiment ferait environ 1000 m² dont 900 m² utiles (hors couloirs et hall).

Le chalet du Jotty n'évoluant pas dans les prochaines années, la salle RPE servirait également de salle de vie / réunion pour le réseau des bibliothèques.

Le coût estimatif du projet est d'environ 3,5 M€ HT (2,9 M€ HT de travaux, 0,4 M€ de maîtrise d'œuvre et 0,2 M€ de dépenses diverses) dont 0,8 à 1 M€ pourrait être couvert par des subventions (Département et État).

Enfin, il faut noter que les locaux actuels en mairie du Biot et le RPE sont en location pour un montant annuel hors charge de 15 700 € soit l'équivalent d'un emprunt d'environ 300 000 €.

L'impact financier pourrait donc correspondre à un emprunt de 2,4 M€ soit une annuité d'environ 125 000 € sur 30 ans.

Madame la Présidente rappelle l'importance de ce projet, qui permettrait de mieux identifier la CCHC et d'apporter de meilleures conditions de travail aux agents. Elle souligne que des demandes de subventions sont à faire au titre de la DETR et du CDAS. Gérald LOMBARD ajoute qu'une subvention de la CAF pourrait également être demandée pour la partie Petite enfance du bâtiment.

Madame la Présidente précise que le conseil communautaire n'a réglementairement pas à se prononcer à ce stade puisque que le projet a déjà été validé à l'issue de la procédure de concours. Toutefois, elle aimerait que le conseil communautaire, se prononce ce soir, par un vote informel, afin d'asseoir la légitimité du projet. Elle ajoute qu'elle est bien évidemment à l'écoute des améliorations qui pourraient y être apportées.

Philippe VINET, souvent présent dans les locaux actuels, estime que les conditions de travail des agents ne respectent pas la législation en vigueur. Il souligne que l'importance des conditions de travail pour garder les agents et pour pouvoir recruter. Il ajoute que l'absence d'un lieu correct pour recevoir est également un frein au développement des relations extérieures de la collectivité, notamment vis-à-vis des conseillers départementaux.

Jean-Claude MORAND rejoint les propos de Philippe VINET sur les conditions de travail des agents. Il rappelle que les élus étant nomades, ils sont donc moins en contact avec les agents. Il estime que c'est le moment de passer à l'action afin de se doter d'un équipement permettant aux agents et aux élus de travailler dans de bonnes conditions.

Mireille MARTEL souligne que les locaux actuels ne sont pas conformes en matière de sécurité et qu'ils ne répondent pas à l'obligation d'accessibilité aux PMR.

Jean-François BERGER tient à rassurer les membres du conseil communautaire. Après en avoir discuté en municipalité, il précise que les élus de Morzine ne voteront pas contre ce soir car ils ont conscience que le bâtiment actuel ne permet pas aux agents et aux élus de travailler dans de bonnes conditions. Il regrette toutefois que la possibilité d'utiliser les locaux du SIVU de la Vallée d'Aulps n'ait pas été étudiée en amont du projet.

Le conseil communautaire, à l'unanimité (*Jean-François BERGER, Élisabeth ANTHONIOZ-TAVERNIER, Bernard FOURNET, Josette VERNET et Myriam LEFANT s'abstiennent*) approuve l'APS qui leur a été présenté et valide la continuité du projet.

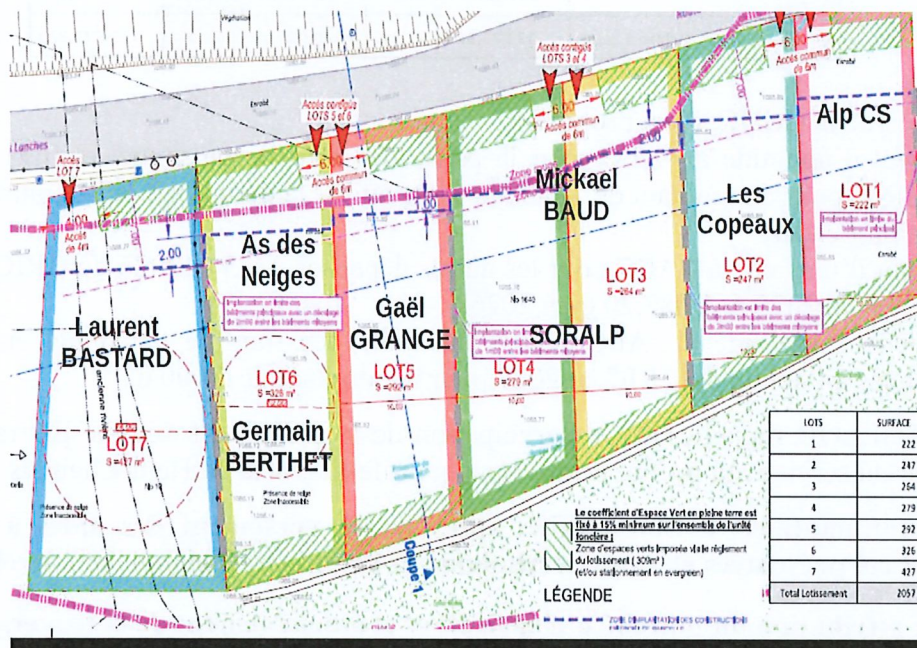
5- Economie

5.1 Point sur la ZAE des Lanches

Les 7 lots ont été attribués par la commission selon 5 critères :

- l'intérêt pour le territoire du Haut-Chablais (dont l'origine de la société et le potentiel de croissance),
- la solidité financière et la solvabilité de l'entreprise,
- les effectifs actuels et à venir de l'entreprise,
- les conflits d'usage potentiels du lieu d'implantation actuel de la société,
- l'importance de diversifier les activités sur la zone (et en interdisant les activités de logistique).

10 demandes de lots ont été reconnues comme complètes et ont été examinées. Au final, la répartition conduit à installer 8 entreprises, dont 2 sur un lot, assez diversifiées (2 menuisiers, 2 charpentiers dont 1 zingueur, 1 traiteur, 1 cuisine centrale, 1 maçon et 1 plombier).



5.2 Point sur la ZAE de Moulin-Dessailly

Les travaux sont achevés et ont été réceptionnés le 7 octobre 2024.

L'Agence Économique du Chablais a relancé son réseau pour trouver d'éventuelles entreprises intéressées par le site.

Les panneaux sur site seront aussi changés dans l'automne.

Une entreprise a contacté la CCHC pour savoir si les conditions d'implantation ont changé (prix, taille des lots, % d'implantation au sol,...).

Christophe MUTILLOD souligne que les parcelles sont trop grandes et en pente. Il fait part de la nécessité de revoir les surfaces et de faire également davantage de communication sur la commercialisation.

Yannick TRABICHET estime que la proximité des zones d'activités d'Orcier et d'Allinges peut également expliquer les difficultés rencontrées.

5.3 CRIC du Haut-Chablais : participation financière de la CCHC pour la période 2025-2027

Madame la Présidente rappelle aux membres du conseil communautaire que la CCHC participe au financement Centre de Ressources et d'Innovation du Chablais (CRIC) depuis 2019 et propose de passer une nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec l'AEC pour la période 2025-2027.

Elle précise que l'AEC a déposé un dossier Leader pour permettre d'assurer la pérennité du poste d'animateur du CRIC, en lui donnant le temps nécessaire d'élargir le réseau d'adhérents et d'utilisateurs et d'adapter son offre de services afin d'atteindre une participation financière privée au moins équivalente à la participation publique. Le comité de programmation Leader a attribué une aide de 64 000 € sous réserve que les collectivités confirment leur cofinancement prévu dans le plan de financement pour la partie salariale en 2025 et 2026 :

Plan de financement prévisionnel	Opération		Assiette d'éligibilité		Hors assiette
	109 873,92 €	100,0%	100 000,00 €	100,0%	9 873,92 €
Montant d'aide publique	80 000,00 €	72,8%	80 000,00 €	80,0%	0,00 €
dont FEADER mesure 19.02 (LEADER du Chablais)	64 000,00 €	58,2%	64 000,00 €	64,0%	0,00 €
dont Contrepartie Publique Etat	16 000,00 €	14,6%	16 000,00 €	16,0%	0,00 €
Autofinancement stricto sensu	29 873,92 €	27,2%	20 000,00 €	20,0%	9 873,92 €

Pour ce qui concerne la CCHC, il est proposé :

- le versement d'une aide à l'AEC pour la partie des frais de personnel et frais indirects 2025 et 2026 du CRIC pour un montant de 1 100,80 € par an sur la quote-part de la contrepartie publique à la subvention Leader,
- le versement d'une aide à l'AEC pour les autres dépenses 2025 et 2026 du CRIC pour un montant de 1 899,20 € en 2025 et 1 083,20 € en 2026,
- le versement d'une aide à l'AEC pour l'ensemble des frais de personnel et frais indirects et dépenses liées à l'action du CRIC en 2027 pour un montant de 5 000 €.

Christophe MUTILLOD rappelle que la participation de la CCHC est minime par rapport à celle des autres financeurs, pour un service qui profite beaucoup aux professionnels du Haut-Chablais.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le versement des aides à l'AEC dans les conditions qui lui ont été présentées et autorise Madame la Présidente à signer la nouvelle

6- Marchés publics : attribution du marché « sécurisation et aménagement de la traversée de Seytroux »

Stéphane PUGIN-BRON rappelle aux membres du conseil communautaire qu'un groupement de commande a été constitué avec la commune de Seytroux pour l'aménagement et la sécurisation des traversées de la commune. Il souligne qu'une consultation a été lancée en vue de l'attribution du marché de travaux correspondant. Après analyse, il propose d'attribuer ce marché dans les conditions suivantes :

- Attributaire : GIROD TP
- Montant de l'offre : 448 858,28 € HT
- dont montant CCHC : 337 940,28 € HT
- dont montant Seytroux : 110 918,00 € HT

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer ce marché à l'entreprise GIROD TP.

7- Finances

7.1 Sentiers – demande de subvention sur travaux ponctuels

Stéphane PUGIN-BRON informe les membres du conseil communautaire que des travaux ont été réalisés en 2024 sur les sentiers inscrits au PDIPR pour un montant total de 102 166 € HT :

- Remise en état des équipements sécurisés (type main courante) :
 - montant des travaux : 7 226 € HT
 - itinéraires PDIPR concernés (SID2) : Tour du Mont Ouzon, Pointe de Tréchauffé, Grand tour des Crêtes de Seytroux, Belvédère du Lac de Montriond, Les Haut Forts

- Refonte du balisage PDIPR dans le cadre du schéma directeur de la randonnée :
 - montant des travaux : 43 644 € HT
 - itinéraires PDIPR concernés (SID2) : Mont Chéry, Ardent au Lac Vert, Boucle de Niffion, Du lac aux Crêtes de Seytroux, Petit tour des Crêtes de Seytroux, Grand tour des Crêtes de Seytroux
- Travaux de réfection sur le chemin cyclo-pédestre des bords de Dranse :
 - montant des travaux : 41 300 € HT
 - itinéraire PDIPR concernés (SID2) : itinéraire des Bords de Dranse de Morzine à Saint-Jean d'Aulps
- Travaux de remise en état de sentiers PDIPR (SID2) :
 - montant des travaux : 9 996 € HT
 - itinéraires PDIPR concernés (SID2) : Mont Chéry depuis le col de L'Encrenaz, le Mont Caly, Lassare et Les Gets

Stéphane PUGIN-BRON précise que ces travaux sont éligibles à un financement du Conseil Départemental de Haute-Savoie au taux de 50%.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, sollicite le Conseil Départemental de Haute-Savoie pour le versement d'une subvention de 51 083 € correspondant à 50 % du montant des travaux réalisés.

7.2 Demande de subvention de l'EHPAD

Le conseil d'administration de l'EHPAD, dont le nouveau président est William CHALENÇON, demande à la CCHC de se positionner quand au renouvellement de l'aide de 2 000 € apportée en 2023 pour faire des cadeaux de Noël aux résidents et au personnel de l'EHPAD. Le Bureau trouve plus judicieux d'augmenter la subvention de l'AMETYA, association d'animation de l'EHPAD, et de lui laisser le soin de faire ce qu'elle souhaite de cette subvention. Toutefois, il demande que le conseil communautaire se prononce à ce sujet.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de procéder comme l'année dernière, à savoir de prendre en charge directement la facture correspondante.

7.3 Modalités d'élaboration des budgets 2025 et 2026

Yannick TRABICHET informe les membres du conseil communautaire qu'elle souhaite réunir prochainement la commission Finances afin de préciser ce qu'elle attend en matière de préparation budgétaire.

8- Personnel

8.1 DDVA : création d'un emploi permanent de technicien principal de 2ème classe en vue d'un avancement de grade

Le responsable du DDVA étant éligible à un avancement de grade par ancienneté, il est proposé de créer un emploi permanent de technicien principal de 2ème classe afin de pouvoir lui accorder cet avancement à compter du 1^{er} novembre 2024.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la création de cet emploi.

8.2 Ressources humaines : création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1ère classe en vue d'un avancement de grade

Un des agents étant éligible à un avancement de grade par ancienneté, il est proposé de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1ère classe afin de pouvoir lui accorder cet avancement à compter du 1^{er} novembre 2024.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la création de cet emploi.

8.3 Sentiers : création d'emplois non permanents pour accroissement saisonniers d'activité

Stéphane PUGIN-BRON propose de créer 4 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité (2 du 26 au 31 octobre et 2 du 26 octobre au 15 novembre) afin de prolonger les contrats de certains

agents du service Sentiers et leur permettre de finir le débalisage, en particulier celui du sentier du Mont-Chéry qui reste en place jusqu'à la fin des vacances scolaires de Toussaint.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la création de ces emplois.

8.4 Déchets : création d'emplois non permanents pour accroissement saisonniers d'activité

Stéphane PUGIN-BRON propose aux membres du conseil communautaire de créer, comme chaque année, les emplois non permanents d'agents techniques saisonniers et temporaire pour les déchets et l'entretien des coursives et ascenseurs sur Avoriaz :

- 1 emploi du 21 octobre 2024 au 7 décembre 2024,
- 3 emplois du 1^{er} novembre 2024 au 30 avril 2025,
- 3 emplois du 2 décembre 2024 au 30 avril 2025,
- 1 emploi du 16 octobre 2024 au 15 octobre 2025.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la création de ces emplois.

8.5 Bâtiments : création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Jean-Louis VUAGNOUX propose aux membres du conseil communautaire de créer un emploi non permanent d'agent technique pour accroissement temporaire d'activité, du 16 octobre 2024 au 15 octobre 2025, afin de permettre le renouvellement du contrat de Thomas ZENSS, affecté actuellement au service Bâtiments, et de lui confier notamment certains travaux de peinture au DDVA et au Musée de la Musique Mécanique. Stéphane PUGIN-BRON précise qu'une condition a été posée pour son recrutement, à savoir l'obligation d'assurer des astreintes pour les logements saisonniers de Saint Jean d'Aulps.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la création de cet emploi.

Prochaine réunion : le conseil communautaire, à l'unanimité, décide que les prochaines réunions auront lieu le 12 novembre 2024 au Biot et le 10 décembre 2024 aux Gets.

Au Biot, le 25 octobre 2024

La Présidente
Yannick TRABICHET



Le secrétaire de séance
Gérald LOMBARD

